

CLÔTURE ANTICIPÉE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS VERTES DE 125 MILLIONS EUR EN BELGIQUE

Le 15 juin 2022, Immobel SA/NV ("Immobel") a annoncé le lancement d'une offre publique en Belgique des obligations vertes à 4 ans (les "Obligations") à destination des investisseurs particuliers et, dans une certaine mesure, des investisseurs qualifiés. Les Obligations ont été placées avec succès le 17 juin 2022, principalement auprès des investisseurs particuliers. Les Obligations ont été émises à la suite d'un processus de book-building dans lequel Belfius et BNP Paribas Fortis sont intervenus en tant que « Joint Green Bond Structurers » et Belfius, BNP Paribas Fortis et KBC sont intervenus en tant que « Joint Bookrunners » et « Joint Lead Managers ».

Le montant maximum de EUR 125 millions ayant été levé, Immobel a décidé de clôturer la période de souscription de manière anticipée ce 17 juin 2022 à 17h40.

En cas de sursouscription, les souscriptions pourront faire l'objet d'une réduction, c'est-à-dire que les souscriptions seront réduites proportionnellement, avec une attribution d'un multiple de 1.000 EUR, et dans la mesure du possible (c'est-à-dire dans la mesure où il n'y a pas plus d'investisseurs que d'Obligations). Un montant nominal minimum de 1.000 EUR qui correspond à la dénomination des Obligations. C'est aussi le montant de souscription minimal pour les investisseurs. Les souscripteurs peuvent se voir appliquer des pourcentages de réduction différents à l'égard des montants qu'ils ont souscrits, en fonction de l'intermédiaire financier par l'entremise duquel ils ont souscrit les Obligations. Les souscripteurs seront informés dès que possible du nombre d'Obligations qui leur ont été attribuées par l'intermédiaire financier concerné.

Les Obligations seront émises le 29 juin 2022 et seront cotées et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels (ISIN BE0002866474). Le coupon brut s'élève à 4,75%. Le rendement actuariel brut s'élèvera à 4,299% sur une base annuelle, et le rendement actuariel net s'élèvera à 2,889% sur une base annuelle.

"Cette émission va nous permettre de continuer le développement de nos projets à hautes exigences de durabilité. Le succès de cette transaction montre non seulement l'intérêt des investisseurs pour les questions environnementales, mais également leur confiance dans notre entreprise", explique Karel Breda, Chief Financial Officer.

Pour cette transaction, Immobel a été conseillée par Linklaters et les Joint Lead Managers par Jones Day.

Ce communiqué de presse doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 14 juin 2022, son supplément du 14 juin 2022 (y compris le résumé spécifique à l'émission qui y est joint), tous deux disponibles sur les sites d'Immobel (<https://www.immobelgroup.com/en/publications/bond-issues>), de Belfius (www.belfius.be/obligation-immobel-2022) (néerlandais) ou www.belfius.be/obligation-immobel-2022 (français)), de BNP Paribas Fortis (<https://www.bnpparibasfortis.be/emissions>) (néerlandais) ou <https://www.bnpparibasfortis.be/emissions> (français)) et de KBC (www.kbc.be/bonds/immobel2022) (néerlandais) ou www.kbc.be/bonds/immobel2022 (français)).

Pour plus de détails :

Karel Breda*
Chief Financial Officer
+32 (0)2 422 53 50

Karel.Breda@immobelgroup.com

*en tant que représentant de KB Financial Services BV

Caroline Kerremans*
Head of Corporate Communications
+32 (0)2 422 53 37

caroline.kerremans@immobelgroup.com

*en tant que représentante de Celeste CommV

À propos d'Immobel : Immobel est le plus grand promoteur immobilier coté en bourse en Belgique. Le Groupe, fondé en 1863, se spécialise dans des projets immobiliers mixtes et crée des espaces urbains de haute qualité à l'épreuve du temps et ayant un impact positif sur la vie, le travail et les loisirs des personnes. Avec une capitalisation boursière d'environ EUR 650 millions et un portefeuille de plus de 1.600.000 m² de projets de développement dans 7 pays (Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Pologne, France, Espagne, Allemagne et Royaume-Unis), Immobel occupe une position de premier plan dans le paysage immobilier européen. Le Groupe poursuit un objectif de durabilité dans le développement urbain. Il consacre en outre une partie de ses bénéfices au soutien de bonnes causes dans les domaines de la santé, de la culture et de l'inclusion sociale. Immobel emploie quelque 200 personnes.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.immobelgroup.com

DISCLAIMER

CETTE COMMUNICATION N'EST PAS DESTINÉE À ÊTRE DISTRIBUÉE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ UNE TELLE DISTRIBUTION EST INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.

Cette communication ne constitue pas une offre de vente ou de souscription de titres (y compris les Obligations), ni une invitation à faire une offre d'achat de ces titres ou de souscription de ces titres, et les titres (y compris les Obligations) ne doivent pas être vendus ou souscrits dans une juridiction où une telle offre, invitation, vente ou souscription serait illégale sans souscription préalable ou qualification en vertu de la législation financière de cette juridiction.

L'émission, la souscription ou l'achat de titres (y compris les Obligations) sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires particulières dans certaines juridictions. Immobil ne est pas responsable en cas de violation de ces restrictions par toute personne.

Aucune offre publique ne sera faite sur les titres mentionnés dans ce document aux Etats-Unis. Les titres auxquels il est fait référence dans ce document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "**Securities Act** ") ou auprès de toute autre autorité de surveillance des titres d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis et ne peuvent être offerts, vendus ou livrés de toute autre manière, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf en vertu d'une exemption, ou dans le cadre d'une transaction non soumise, aux exigences d'enregistrement du Securities Act et des lois étatiques applicables. Les Obligations n'ont pas été approuvés ou rejetés par la SEC, par toute autre autorité de surveillance des valeurs mobilières d'un État ou par tout autre organisme de surveillance des États-Unis, et ces autorités n'ont pas évalué le caractère approprié de cette offre proposée ou le caractère adéquat ou l'exactitude de ce document. Toute déclaration contraire constitue une infraction pénale aux États-Unis.

Les Obligations ne peuvent être vendus au public dans aucun Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("**Etat Membre**"), sauf au public en Belgique et, par ailleurs, dans toute autre circonstance relevant de l'article 1(4) du Règlement Prospectus, à condition qu'une telle offre des Obligations ne nécessite pas la publication d'un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement sur le Prospectus ou d'un supplément à un prospectus conformément à l'article 23 du Règlement sur le Prospectus, et pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "une offre au public" signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et les Obligations à offrir de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire les Obligations.

Les Obligations ne peuvent être offerts, vendus ou mis à disposition d'une autre manière à toute personne qui est l'une (ou plusieurs) des personnes suivantes : (i) un client particulier, tel que défini au point (8) de l'article 2 du Règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu du Règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) ("**EUWA** ") ; ou (ii) un client au sens des dispositions de la loi sur les services et marchés financiers de 2000 (la "**FSMA 2000** ") et de toute règle ou réglementation prise en vertu de la FSMA 2000 pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point (8), du Règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de l'EUWA ; ou (iii) n'est pas un investisseur qualifié tel que défini à l'article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 tel qu'il fait partie du droit interne en vertu de l'EUWA ; et aux fins du présent paragraphe, l'expression une " offre " comprend la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et les Obligations à offrir de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire les Obligations.

Les Obligations n'ont pas non plus été et ne seront pas enregistrés en vertu de la Loi sur les instruments financiers et les échanges du Japon (Loi No. 25 de 1948, telle que modifiée ; la "**FIEA**") et les Obligations ne peuvent être offerts ou vendus, directement ou indirectement, au Japon ou à, ou pour le bénéfice de, tout résident du Japon (ce terme tel qu'utilisé dans le présent document signifie toute personne résidant au Japon, y compris toute société ou autre entité organisée selon les lois du Japon), ou à d'autres personnes en vue d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon ou à, ou pour le compte d'un résident du Japon, sauf en vertu d'une exemption des exigences d'enregistrement de, et par ailleurs en conformité avec, la FIEA et toutes autres lois, règlements et directives ministérielles applicables au Japon.

Les Obligations ne peuvent être offerts ou vendus en France qu'à, et le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables ou tout autre document d'offre relatif aux Obligations ne peuvent être distribués qu'à, des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article 2(e) du Règlement sur le Prospectus.

Ce document n'est pas un document d'offre ou un prospectus relatif à l'offre des Obligations par Immobil. Les investisseurs ne peuvent pas accepter une offre des Obligations ni les acquérir s'ils ne le font pas sur la base des informations contenues dans le Prospectus de Base et les conditions définitives relatives aux Obligations.